



COUNCIL OF EUROPE    CONSEIL DE L'EUROPE

ACFC/III(2013)001

**SCHÉMA POUR LES RAPPORTS ÉTATIQUES DU QUATRIÈME CYCLE DE SUIVI, DEVANT ÊTRE SOUMIS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 25 DE LA CONVENTION-CADRE POUR LA PROTECTION DES MINORITÉS NATIONALES**

---

Adopté par le Comité des Ministres le 30 avril 2013 lors de la 1029<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres

---

La règle 21 de la Résolution Res(97)10 du Comité des Ministres fixe la périodicité pour la transmission des rapports étatiques sur la mise en œuvre de la Convention-cadre à 5 ans à compter de la date d'échéance prévue pour la transmission du rapport étatique précédent. Les Etats Parties à la Convention-cadre pour lesquels la Convention-cadre est entrée en vigueur le 1er février 1998 vont devoir soumettre un nouveau rapport étatique d'ici au 1er février 2014. Cette date marque donc le début du quatrième cycle de suivi de la Convention-cadre pour un certain nombre d'Etats Parties.

Au vu de ce qui précède et sur la base de l'article 41 du Règlement intérieur du Comité consultatif, en vertu duquel ce dernier peut « suggérer au Comité des Ministres un schéma pour les rapports étatiques ultérieurs qui devront être soumis conformément à l'article 25, paragraphe 3, de la Convention-cadre », un projet de schéma pour les rapports étatiques du quatrième cycle de suivi a été préparé et approuvé par le Comité consultatif lors de sa 46e réunion plénière (8 mars 2013).

Le Comité consultatif propose un schéma (qui figure en annexe à la présente note) en quatre parties.

La première partie traite des mesures pratiques prises par les Etats Parties afin de poursuivre la mise en œuvre de la Convention-cadre, de renforcer la participation de la société civile à ce processus et de continuer le dialogue en cours avec le Comité consultatif.

La deuxième partie demande des informations sur toutes les mesures pertinentes prises pour traiter les questions nécessitant une action immédiate identifiées dans le troisième cycle de suivi et donner l'occasion aux États Parties de faire une évaluation de toutes autres questions essentielles qui sont en suspens après trois cycles.

La troisième partie demande, article par article, des informations sur les développements pertinents intervenus, en accordant une attention particulière aux nouvelles recommandations pour action faites dans le cadre du troisième cycle de suivi.

La quatrième partie invite les Etats Parties, le cas échéant, à répondre à un certain nombre de questions spécifiques qui pourraient surgir du fait de circonstances nationales spécifiques.

## **Schéma pour les rapports étatiques du quatrième cycle de suivi de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales**

### **Lignes directrices globales**

1. Il ressort de l'article 25, paragraphe 2, de la Convention-cadre que les Parties devront transmettre au Comité des Ministres, périodiquement et chaque fois que celui-ci en fera la demande, toute information relevant de la mise en œuvre de la Convention-cadre.
2. Il résulte de la règle 21 de la Résolution Res(97)10 que la périodicité pour la transmission des rapports étatiques sur la mise en œuvre de la Convention-cadre est fixée à 5 ans à compter de la date d'échéance prévue pour la transmission du rapport étatique précédent.
3. La préparation du quatrième rapport étatique donne l'occasion de se pencher sur les résultats - tant positifs que négatifs - des mesures législatives et des politiques mises en œuvre durant les précédents cycles de suivi, notamment depuis l'élaboration du troisième rapport étatique. L'impact concret de ces mesures sur les minorités nationales devrait par conséquent être examiné. Les représentants des minorités et, le cas échéant, d'autres intervenants devraient être consultés de manière effective dans la préparation du rapport étatique, de sorte que l'information fournie soit la plus riche possible et reflète de façon adéquate la perspective des minorités nationales.
4. Le rapport étatique devrait suivre le schéma reproduit ci-après et être soumis dans l'une des langues officielles du Conseil de l'Europe, ainsi que dans la langue originale. Afin d'éviter les répétitions, le texte du rapport devrait porter essentiellement sur les nouvelles évolutions et pourra faire référence, là où cela s'avère nécessaire, aux informations figurant dans les rapports étatiques précédents. Ce faisant, les Etats sont encouragés à utiliser, comme source d'inspiration, les trois commentaires thématiques qui ont été adoptés par le Comité consultatif sur l'éducation, la participation et les droits linguistiques des personnes appartenant aux minorités nationales.
5. Il est essentiel que le rapport fournisse des données pertinentes, fiables et à jour sur les minorités nationales, ventilées si possible et si nécessaire selon l'âge, le sexe et la répartition géographique. Ces données, ainsi que des copies de tous les instruments législatifs et réglementaires pertinents, peuvent être fournis en annexe.
6. Pour toute question, les autorités chargées d'élaborer le rapport étatique sont invitées à s'adresser au Secrétariat de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (contact : Secrétariat de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex, France ; tel: +33 (0)3 88 41 20 00 ; fax: +33 (0)3 90 21 49 18 ; e-mail : [minorities.fcnm@coe.int](mailto:minorities.fcnm@coe.int)).

## **Schéma proposé pour les rapports étatiques**

### **I. Mesures pratiques prises sur le plan national pour faire mieux connaître les résultats du troisième cycle de suivi et la Convention-cadre**

Veillez fournir des informations sur :

- a. Les mesures prises pour diffuser les résultats du troisième cycle de suivi (Avis, Commentaires étatiques, Résolution) : publication, diffusion et traduction en langue(s) officielle(s) ainsi que, le cas échéant, dans les langues minoritaires ;
- b. Toute activité de suivi organisée aux niveaux national, régional et local, y compris des activités organisées conjointement avec le Conseil de l'Europe, par exemple des discussions, séminaires, évaluations, analyses d'impact, études etc, ainsi que les résultats de ces événements ;
- c. La participation des organisations de minorités nationales et d'autres organisations non gouvernementales à la mise en œuvre et au suivi de la Convention-cadre par les autorités, ainsi que leur participation à l'élaboration du quatrième rapport ;
- d. Toute autre mesure prise pour faire mieux connaître la Convention-cadre par les minorités nationales, les fonctionnaires et le grand public.

### **II. Mesures prises pour traiter les questions essentielles**

Veillez fournir des informations indiquant de quelle manière chacune des recommandations spécifiques figurant dans la Partie 2 – « Questions nécessitant une action immédiate » de la Résolution du Comité de Ministres ont été mises en œuvre. Des indications à propos d'autres politiques, mesures et évaluations des besoins considérées comme pertinentes dans ce contexte devraient aussi être fournies.

Veillez faire une évaluation de toutes autres questions essentielles qui sont en suspens après trois cycles de suivi, ainsi que de tout obstacle rencontré dans le cadre du traitement de ces questions.

### **III. Autres mesures prises pour améliorer la mise en œuvre de la Convention-cadre**

Veillez fournir des informations, article par article, quant aux mesures prises pour améliorer la mise en œuvre de la Convention-cadre. Des indications à propos d'autres politiques, mesures et évaluations des besoins considérées comme pertinentes dans ce contexte devraient aussi être fournies. Un accent particulier devrait être mis sur :

- a. Les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations spécifiques figurant dans la Partie 2 – « Autres recommandations » de la Résolution du Comité de Ministres ;

- b. Dans la mesure où ces points n'ont pas déjà été abordés sous l'angle des points II et III.a. ci-dessus, les mesures et politiques adoptées pour mettre en œuvre toutes les recommandations détaillées, les différentes constatations et les conclusions figurant dans le troisième Avis du Comité consultatif.

Les Etats sont encouragés à mettre l'accent sur les informations à jour relatives aux évolutions intervenues depuis la transmission du troisième rapport étatique et à examiner l'impact concret des mesures prises jusqu'à présent. Les Etats sont également encouragés à fournir des informations quant à toute initiative prise ou envisagée au-delà des mesures visant à mettre en œuvre les recommandations mentionnées ci-dessus, par exemple des mesures destinées à répondre à des évolutions attendues, ou en prévision de telles évolutions.

#### **IV. Questions spécifiques**

Dans le cadre de la poursuite de leur dialogue avec le Comité consultatif, les Etats Parties pourront être invités à fournir des réponses à des questions spécifiques pouvant résulter de circonstances nationales particulières.

## Annexe

### Convention-cadre pour la protection des minorités nationales – Date de présentation attendue des rapports étatiques pour les 1er, 2e, 3e et 4e cycles

Mise à jour : 13.05.2013

<b>ETATS MEMBRES</b>	<b>Rapports étatiques du 1er cycle</b>	<b>Rapports étatiques du 2e cycle</b>	<b>Rapports étatiques du 3e cycle</b>	<b>Rapports étatiques du 4e cycle</b>
<b>Albanie</b>	Dû 01/01/2001	Dû 01/01/2006	Dû 01/01/2011	<b>Dû 01/01/2016</b>
Andorre				
<b>Arménie</b>	Dû 01/11/1999	Dû 01/11/2004	Dû 01/11/2009	<b>Dû 01/11/2014</b>
<b>Autriche</b>	Dû 01/07/1999	Dû 01/07/2004	Dû 01/07/2009	<b>Dû 01/07/2014</b>
<b>Azerbaïdjan</b>	Dû 01/10/2001	Dû 01/10/2006	Dû 01/10/2011	<b>Dû 01/10/2016</b>
Belgique				
<b>Bosnie-Herzégovine</b>	Dû 01/06/2001	Dû 01/06/2006	Dû 01/06/2011	<b>Dû 01/06/2016</b>
<b>Bulgarie</b>	Dû 01/09/2000	Dû 01/09/2005	Dû 01/09/2010	<b>Dû 01/09/2015</b>
<b>Croatie</b>	Dû 01/02/1999	Dû 01/02/2004	Dû 01/02/2009	<b>Dû 01/02/2014</b>
<b>Chypre</b>	Dû 01/02/1999	Dû 01/02/2004	Dû 01/02/2009	<b>Dû 01/02/2014</b>
<b>République tchèque</b>	Dû 01/04/1999	Dû 01/04/2004	Dû 01/04/2009	<b>Dû 01/04/2014</b>
<b>Danemark</b>	Dû 01/02/1999	Dû 01/02/2004	Dû 01/02/2009	<b>Dû 01/02/2014</b>
<b>Estonie</b>	Dû 01/02/1999	Dû 01/02/2004	Dû 01/02/2009	<b>Dû 01/02/2014</b>
<b>Finlande</b>	Dû 01/02/1999	Dû 01/02/2004	Dû 01/02/2009	<b>Dû 01/02/2014</b>
France				
<b>Géorgie</b>	Dû 01/04/2007	Dû 01/04/2012	<b>Dû 01/04/2017</b>	Dû 01/04/2022

<b>Allemagne</b>	Dû 01/02/1999	Dû 01/02/2004	Dû 01/02/2009	<b>Dû</b> <b>01/02/2014</b>
Grèce				
<b>Hongrie</b>	Dû 01/02/1999	Dû 01/02/2004	Dû 01/02/2009	<b>Dû</b> <b>01/02/2014</b>
Islande				
<b>Irlande</b>	Dû 01/09/2000	Dû 01/09/2005	Dû 01/09/2010	<b>Dû</b> <b>01/09/2015</b>
<b>Italie</b>	Dû 01/03/1999	Dû 01/03/2004	Dû 01/03/2009	<b>Dû</b> <b>01/03/2014</b>
<b>Lettonie</b>	Dû 01/10/2006	Dû 01/10/2011	<b>Dû</b> <b>01/10/2016</b>	Dû 01/10/2021
<b>Liechtenstein</b>	Dû 01/03/1999	Dû 01/03/2004	Dû 01/03/2009	<b>Dû</b> <b>01/03/2014</b>
<b>Lituanie</b>	Dû 01/07/2001	Dû 01/07/2006	Dû 01/07/2011	<b>Dû</b> <b>01/07/2016</b>
Luxembourg				
<b>Malte</b>	Dû 01/06/1999	Dû 01/06/2004	Dû 01/06/2009	<b>Dû</b> <b>01/06/2014</b>
<b>République de Moldova</b>	Dû 01/02/1999	Dû 01/02/2004	Dû 01/02/2009	<b>Dû</b> <b>01/02/2014</b>
Monaco				
<b>Monténégro</b>	Dû 06/06/2007	Dû 06/06/2012	<b>Dû</b> <b>06/06/2017</b>	Dû 06/06/2022
<b>Pays-Bas</b>	Dû 01/06/2006	Dû 01/06/2011	<b>Dû</b> <b>01/06/2016</b>	Dû 01/06/2021
<b>Norvège</b>	Dû 01/07/2000	Dû 01/07/2005	Dû 01/07/2010	<b>Dû</b> <b>01/07/2015</b>
<b>Pologne</b>	Dû 01/04/2002	Dû 01/04/2007	Dû 01/04/2012	<b>Dû</b> <b>01/04/2017</b>
<b>Portugal</b>	Dû 01/09/2003	Dû 01/09/2008	<b>Dû</b> <b>01/09/2013</b>	Dû 01/09/2018
<b>Roumanie</b>	Dû 01/02/1999	Dû 01/02/2004	Dû 01/02/2009	<b>Dû</b> <b>01/02/2014</b>
<b>Fédération de Russie</b>	Dû 01/12/1999	Dû 01/12/2004	Dû 01/12/2009	<b>Dû</b> <b>01/12/2014</b>
<b>Saint-Marin</b>	Dû 01/02/1999	Dû 01/02/2004	Dû 01/02/2009	<b>Dû</b> <b>01/02/2014</b>
<b>Serbie</b>	Dû 01/09/2002	Dû 01/09/2007	Dû 01/09/2012	<b>Dû</b> <b>01/09/2017</b>

<b>République Slovaque</b>	Dû 01/02/1999	Dû 01/02/2004	Dû 01/02/2009	<b>Dû 01/02/2014</b>
<b>Slovénie</b>	Dû 01/07/1999	Dû 01/07/2004	Dû 01/07/2009	<b>Dû 01/07/2014</b>
<b>Espagne</b>	Dû 01/02/1999	Dû 01/02/2004	Dû 01/02/2009	<b>Dû 01/02/2014</b>
<b>Suède</b>	Dû 01/06/2001	Dû 01/06/2006	Dû 01/06/2011	<b>Dû 01/06/2016</b>
<b>Suisse</b>	Dû 01/02/2000	Dû 01/02/2005	Dû 01/02/2010	<b>Dû 01/02/2015</b>
<b>« L'ex-République yougoslave de Macédoine »</b>	Dû 01/02/1999	Dû 01/02/2004	Dû 01/02/2009	<b>Dû 01/02/2014</b>
Turquie				
<b>Ukraine</b>	Dû 01/05/1999	Dû 01/05/2004	Dû 01/05/2009	<b>Dû 01/05/2014</b>
<b>Royaume-Uni</b>	Dû 01/05/1999	Dû 01/05/2004	Dû 01/05/2009	<b>Dû 01/05/2014</b>